



Presidência Portuguesa do Comité de Ministros do Conselho da Europa
Portuguese Chairmanship of the Committee of Ministers of the Council of Europe
Présidence Portugaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

21 octobre 2005

DGIV/DC-FARO (2005) 8

C O N F E R E N C E ★ M I N I S T E R I E L L E

Dialogue Interculturel : Aller de l'Avant

Conférence de clôture du 50^{ème} anniversaire de la Convention culturelle européenne
27-28 octobre 2005
Faro, Portugal



Projet de Déclaration de Faro sur la stratégie du Conseil de l'Europe pour le développement du dialogue interculturel

Document préparé par le Secrétariat

Nous, Ministres responsables de la culture des Etats parties à la Convention culturelle européenne, réunis à Faro les 27 et 28 octobre 2005 :

Sur la base de la Déclaration et du Plan d'Action du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe (Varsovie, 16–17 mai 2005), à l'occasion duquel nos chefs d'Etat et de gouvernement ont renouvelé leur engagement envers les valeurs et les principes communs enracinés dans le patrimoine culturel, religieux et humaniste de l'Europe, et exprimé leur conviction que l'éducation et la culture sont des vecteurs essentiels pour la promotion de ces valeurs dans nos sociétés,

Convaincus que le Conseil de l'Europe, sur la base des droits de l'homme universels reflétés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments pertinents des Nations unies et de la Convention européenne des Droits de l'Homme, a un rôle primordial à jouer dans le développement systématique du dialogue interculturel voulu par le Sommet, aussi bien pour construire une Europe sans clivages que pour promouvoir le dialogue et la coopération avec les régions voisines et le reste du monde,

Nous appuyant sur la réflexion sur l'avenir de la coopération culturelle menée dans le contexte de la commémoration du 50e anniversaire de la Convention culturelle européenne, en particulier les orientations tracées par la Déclaration de Wrocław sur 50 ans de coopération culturelle, adoptée le 9 décembre 2004, et les conclusions du Colloque « Culture européenne : identité et diversité » (Strasbourg, 8-9 septembre 2005),

Compte tenu également des conclusions des conférences des Ministres européens responsables de la culture sur leurs nouveaux rôle et responsabilités pour initier le dialogue interculturel dans le respect de la diversité culturelle (Opatija, 21-22 octobre 2003), des Ministres européens responsables de l'éducation sur « l'éducation interculturelle : gestion de la diversité, renforcement de la démocratie » (Athènes, 11–12 novembre 2003) et des Ministres européens responsables de la jeunesse sur le thème « Dignité humaine et cohésion sociale : les réponses des politiques de jeunesse à la violence » (Budapest, 23–24 septembre 2005), ainsi que de l'initiative de Kiev issue du 5e colloque ministériel STAGE « Culture et politiques culturelles pour le développement » (15-16 septembre 2005),

Conscients du rôle qui nous incombe, au sein de nos pays et dans le dialogue entre l'Europe et le reste du monde, pour que des réponses adéquates soient apportées aux enjeux majeurs de nos sociétés multiculturelles,

Désireux, avec la participation des Ministres de la culture de ainsi que de hauts représentants des principales organisations internationales ou régionales partenaires du Conseil de l'Europe :

- i. d'affirmer la **vision** politique sur laquelle nous souhaitons que le Conseil de l'Europe développe sa stratégie pour le développement du dialogue interculturel, tant à l'intérieur des sociétés européennes qu'entre l'Europe et le reste du monde ;
- ii. d'élaborer les **lignes d'action** à partir desquelles cette stratégie devrait être mise en œuvre entre les Etats parties à la Convention culturelle européenne, via la coopération intergouvernementale, et au sein des sociétés européennes, en utilisant les différentes dimensions de l'action du Conseil de l'Europe ainsi que ses réseaux et ses relais sur le terrain ;

- iii. d'étendre, dans toute la mesure du possible, cette mise en œuvre au-delà de l'Europe et de mettre en place des **instruments** à cet effet ;

Adoptons la présente Déclaration comme base de notre action future pour le développement du dialogue interculturel, et la soumettons à la 115e Session du Comité des Ministres (Strasbourg, 17 novembre 2005) en vue de sa mise en œuvre par les Etats membres et les instances compétentes du Conseil de l'Europe.

1ère partie : la vision

Nous réaffirmons notre vision fondée sur les principes d'universalité et d'indivisibilité des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit. Nous rejetons l'idée d'un conflit entre les civilisations, et sommes convaincus au contraire qu'un investissement accru dans la coopération culturelle – au sens large – et le dialogue interculturel, apportera des bénéfices à long terme pour la paix et la stabilité internationale, y compris face à la menace terroriste. Nous œuvrerons en faveur d'un dialogue véritable et ouvert entre les cultures sur la base d'une compréhension et d'un respect mutuels.

Nous nous engageons à poursuivre nos efforts en faveur d'une identité et une unité européennes fondées sur des valeurs fondamentales partagées, le respect et la valorisation de notre patrimoine commun et la diversité culturelle. Nous soulignons en même temps notre volonté d'ouverture et de coopération avec les régions voisines et le reste du monde.

Nous sommes déterminés, en particulier, à promouvoir une culture démocratique, étayant la loi et les institutions et impliquant activement la société civile et les citoyens, et à faire en sorte que la diversité soit source d'enrichissement mutuel, en favorisant le dialogue politique, interculturel et interreligieux. L'accès et la participation de tous à la vie culturelle – au sens de la Convention culturelle européenne – sont des conditions vitales pour réaliser cet objectif.

Nous sommes également déterminés à édifier des sociétés solidaires et à renforcer la cohésion de nos sociétés dans ses dimensions sociale, éducative et culturelle. Nous œuvrerons plus particulièrement pour créer les conditions pour que naissent et se développent des communautés durables, lieux de vie et de travail aujourd'hui et pour l'avenir.

Nous condamnons avec la plus grande fermeté toutes les formes d'intolérance et de discrimination, notamment celles fondées sur le sexe, l'origine ethnique et la religion.

Nous soulignons la nécessité, pour donner corps à cette vision, de renforcer la coopération entre les organisations internationales et régionales compétentes et avec la société civile – en particulier les jeunes – sur la scène européenne et au-delà. Nous sommes déterminés en particulier à intensifier la coopération avec l'Union européenne ainsi qu'avec l'OSCE et les Nations unies. Nous soulignons à cet égard l'importance de l'initiative relative à l'Alliance des civilisations adoptée par les Nations unies et de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, et nous soutenons la proposition de la Commission européenne de déclarer 2008 « Année européenne du dialogue interculturel ».

2e partie : l'action

Nous encouragerons systématiquement le dialogue interculturel, sur la base des droits humains universels, comme moyen de promouvoir la prise de conscience, la compréhension, la réconciliation, la tolérance et le respect de l'autre, de prévenir les conflits et d'assurer l'intégration et la cohésion de la société.

Nous soulignons l'importance d'associer étroitement la société civile à ce dialogue dans lequel la participation des hommes comme des femmes doit être assurée sur pied d'égalité. Nous soutenons l'implication active des parlements et des autorités locales et régionales des Etats membres, ainsi que le rôle de l'Assemblée parlementaire et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, pour développer les contacts et promouvoir des pratiques optimales en la matière.

Nous nous engageons à contribuer à la mise en œuvre rapide et effective, au niveau des Etats parties à la Convention culturelle, des décisions prises lors du Sommet de Varsovie, en particulier :

- le renforcement de toutes les possibilités de formation des éducateurs dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté démocratique, des droits de l'homme, de l'histoire et de l'éducation interculturelle ;
- le développement de la coopération intergouvernementale en matière de démocratie et de bonne gouvernance, à tous les niveaux, ainsi que la promotion de la liberté d'expression et d'information et de la liberté des médias, qui en constituent un élément clé ;
- le soutien aux travaux du Conseil de l'Europe en matière d'enseignement de l'histoire.

En tant que Ministres de la culture, nous travaillerons plus particulièrement à développer des stratégies de gestion et de promotion de la diversité culturelle assurant en même temps la cohésion de nos sociétés.

Nous oeuvrerons également pour que soit traduite dans les actes la volonté politique manifestée lors du Sommet en faveur d'un nouveau dialogue entre l'Europe et ses régions voisines – la rive sud de la Méditerranée, le Moyen-Orient et l'Asie centrale – notamment à travers :

- le lancement d'un processus visant à développer le dialogue interculturel au moyen d'une action concertée entre les organisations internationales et régionales compétentes, avec l'implication active des Etats membres concernés et de la société civile ;
- le développement de programmes d'éducation aux droits de l'homme, à la citoyenneté démocratique et à la participation civique, ainsi que d'échanges interculturels au niveau des écoles secondaires et des jeunes, à la fois en Europe et avec les pays voisins ;
- le lancement de travaux sur le passé commun entre l'Europe et ses régions voisines, s'appuyant sur la conviction que le dialogue entre les cultures se nourrit aussi d'une compréhension commune de l'histoire ;
- le lancement de programmes de coopération en matière de patrimoine culturel et audiovisuel.

Pour donner une base opérationnelle à ce double engagement, nous nous appuyerons sur les acquis de 50 ans de coopération culturelle, en développant les lignes d'action suivantes :

- le respect des droits culturels et du droit à l'éducation, ainsi que l'accès à ces droits, pour lutter contre l'exclusion et pour bâtir des sociétés équitables, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- la mise en place de politiques publiques intersectorielles favorisant la diversité culturelle et le dialogue interculturel, ainsi que l'apprentissage des langues et l'accès aux technologies de l'information en tant qu'outils pour promouvoir les échanges interculturels au niveau global ;
- le développement de la connaissance de l'histoire, des cultures, des arts et des religions, et la mise en valeur d'éléments illustrant les influences historiques et contemporaines entre cultures et civilisations ainsi que les phénomènes de métissage culturel ;
- l'élaboration et l'application de principes et de méthodes visant à une gestion du patrimoine et une utilisation des ressources culturelles comme facteurs du développement humain et du développement durable ;
- le soutien aux activités et aux échanges culturels et artistiques – et la reconnaissance du rôle des artistes et des créateurs – en tant que supports de dialogue et de compréhension mutuelle, ainsi que la mise en place de mesures incitatives visant à renforcer l'accès et la participation de tous à ces activités.

3e partie : les instruments

Pour mettre en œuvre cette stratégie, nous nous appuyerons sur l'acquis normatif du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et nous ferons usage des instruments mis à notre disposition par l'Organisation, en particulier :

- la Convention culturelle européenne, comme le cadre de coopération intergouvernementale entre tous les pays du continent, ainsi que les normes et principes élaborés dans les domaines de l'éducation, du patrimoine culturel, de la jeunesse, du sport, des médias et de l'audiovisuel en tant qu'instruments de respect des identités culturelles, de renforcement de la diversité et de coopération internationale. A cet égard, nous soulignons l'importance du Fonds européen de soutien à la coproduction cinématographique (EURIMAGES) [et nous [saluons] [notons] l'ouverture à la signature, à Faro, de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société] ;
- le Commissaire aux droits de l'homme, dont le mandat inclut la promotion de l'éducation et de la sensibilisation aux droits de l'homme tels qu'ils ressortent des instruments du Conseil de l'Europe, ainsi que leur respect ;
- la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) et la campagne de jeunesse pour la diversité, les droits de l'homme et la participation, qui se tiendra à partir de 2006 dans l'esprit de la campagne « tous différents, tous égaux » menée en 1995, ainsi que les activités euro-méditerranéennes menées dans le cadre du partenariat entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le domaine de la jeunesse ;
- le Centre Nord-Sud, dont le Sommet de Varsovie a reconnu le rôle dans la promotion du dialogue interculturel et la mission qu'il accomplit en favorisant une prise de conscience européenne des questions concernant l'interculturalité et le développement. A cet égard, nous invitons les Etats qui ne participent pas encore à ses activités à envisager de le faire.

En outre, pour doter le Conseil de l'Europe des capacités nouvelles nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie, nous préconisons ce qui suit :

- le lancement par le Conseil de l'Europe d'un « Livre blanc sur des politiques intégrées pour la gestion de la diversité culturelle à travers le dialogue interculturel et la prévention des conflits » ;
- la mise en place d'instruments spécifiques pour le dialogue interculturel entre l'Europe et ses régions voisines, [ce qui est l'objet de la conférence de Faro pour ce qui concerne la rive sud de la Méditerranée]. Nous nous félicitons à cet égard des premières étapes dans cette direction que constituent :
 - i. la signature d'un memorandum de coopération entre le Conseil de l'Europe et la Fondation euro-méditerranéenne Anna Lindh pour le dialogue entre les cultures ;
 - ii. la mise au point d'un programme coordonné d'activités entre le Conseil de l'Europe et l'ALECSO dans les domaines de l'éducation, de la culture, du patrimoine culturel et naturel, de la jeunesse et du sport ;
 - iii. la création d'une « plate-forme » pour le dialogue interculturel et la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'UNESCO, ouverte à d'autres partenaires internationaux ou régionaux.